

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19 - présents : 14 - votants : 16

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le seize Janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARZAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Samuel FÉRET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 Janvier 2025.

Présents : Samuel FÉRET, Antoine RULLIÈRE, Geneviève LE GOUALLEC, Hervé LEFEBVRE, Jacqueline MOLLÉ, Rachel RAITHIER, Corinne KRDZALIC, Serge BRASSEBIN, Yolène BÉGO, Mickael LAMIDÉ, Marie-Pierre RICORDEL, Fabrice CHAMPALLE, Jeanne LOLICAR, Michel LEVESQUE.

Absents excusés : Géraldine TABART (pouvoir à Rachel RAITHIER), Yvon RIALLAND (pouvoir à Hervé LEFEBVRE), Jean-François BASCOU, Marie-Odile JARLIGANT, Hervé TABART.

Secrétaire de séance : Yolène BÉGO.

Présentation du projet d'écluse anti-salinité

Aldo PENASSO, responsable du pôle eau potable et hydraulique à Eaux et Vilaine présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'écluse anti-salinité qui est actuellement en enquête publique. Ce projet vise à faire rentrer le moins d'eau salée possible lors des éclusages, et ce pour sécuriser l'approvisionnement en eaux brutes de l'usine du Drézet en situation de sécheresse. Si les durées d'éclusages seront à priori plus longues en configuration anti-salinité, il pourra y avoir davantage d'écluses descendantes.

Le coût du projet est de 12 millions d'€. Le projet de seconde écluse a été écarté puisqu'il avait été estimé à 20 millions d'€ en 2020.

Le chantier démarrera mi-2025 pour deux ans, avec deux séquences de fermeture de l'écluse : novembre 2025-mars 2026 et novembre 2026-mars 2027.

001/2025 Aménagement foncier : Classement des haies plantées au PLU

Les opérations d'AFAFE sont soumises à évaluation environnementale au titre de l'article L122-1 du Code de l'environnement.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), dans son avis du 22 Août 2024 sur l'étude d'impact du projet d'AFAFE d'Arzal, a formulé des recommandations pour s'assurer au mieux de l'absence d'effets résiduels négatifs significatifs de l'opération sur l'environnement. La MRAe préconise en particulier des mesures visant la protection des formations arborées plantées au titre des mesures compensatoires de l'aménagement foncier.

Aussi, pour contribuer à la prise en compte de l'avis de la MRAe, il est proposé de délibérer pour s'engager à classer l'ensemble des haies prévues plantées dans le cadre de l'opération d'AFAFE lors de la prochaine évolution de son plan local d'urbanisme au titre de la protection des paysages (article L.123-1-5 du code de l'urbanisme) ou au titre de la protection des espaces boisés (article L113-1 du code de l'urbanisme).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 16 voix POUR,

Vu l'article L.122-1 du code de l'environnement,

Valide son engagement à classer au PLU, dans le cadre de sa prochaine évolution, en

éléments de paysage ou en espaces boisés classés les haies plantées dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental selon la liste et le plan qui lui seront transmis par le Département lors de la clôture des opérations d'aménagement foncier.

- Autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

002/2025 Renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF pour 2025-2029

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, les 12 communes qui composent le territoire, ainsi que le SIVU de la Roche Bernard, se sont engagés dans une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG), pour la période 2020-2024.

La présente CTG arrivant à échéance au 31 décembre 2024, il convient de renouveler le projet social de territoire pour la période 2025-2029.

La CTG n'est pas un dispositif financier mais une démarche de co-construction d'un projet social de territoire. C'est une convention de partenariat déclinée à l'échelle intercommunale, qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction de l'ensemble des habitants du territoire.

La CTG est basée sur la réalisation d'une démarche de concertation / diagnostic partagé, conduisant les collectivités concernées et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), avec leurs partenaires, à définir des axes prioritaires et des actions concrètes à mettre en œuvre pour répondre aux besoins repérés.

Le projet social de territoire peut concerter tous les secteurs d'interventions des collectivités inhérents aux thématiques prioritaires de la branche famille (petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, cadre de vie et logements, accès aux droits...) et mobilise différents acteurs tels que les habitants, les acteurs associatifs et les partenaires institutionnels.

En réponse à un objectif de développement et de maintien des offres de services à destination des familles du territoire, la CAF du Morbihan mobilise plusieurs leviers de financements corrélés à la signature d'une CTG :

- Les prestations de services ordinaires qui participent au financement de fonctionnement des équipements et services à destination des familles
- Le bonus territoire CTG, complémentaire aux prestations de service, pour soutenir le fonctionnement des services et encourager leur développement d'activité
- Le co-financement des dépenses d'ingénierie et des fonctions de coopération sur le territoire, nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du plan d'action

Le bonus territoire CTG ainsi que l'ensemble des aides au fonctionnement versé au gestionnaire de l'équipement est formalisé dans le cadre d'une Convention d'Objectifs et de Financements (COF) signée entre la CAF et le gestionnaire. La COF intègre dans une convention unique les différentes aides au fonctionnement de la CAF dont le bonus « territoire CTG » permettant ainsi une traçabilité des financements équipement par équipement.

Outre les représentants de la CAF, les signataires sont l'ensemble des responsables des collectivités parties prenantes du plan d'actions du projet social de territoire. Il s'agit pour le territoire d'Arc Sud Bretagne, de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, les 12 communes associées (Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, La Roche-Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule, Saint-Dolay) et le SIVU de la Roche Bernard.

La signature d'une CTG par l'EPCI et les communes membres, ou la délibération des collectivités pour acter l'engagement à la signature de la CTG, est une condition réglementaire à la signature des COF. La concertation avec les acteurs du territoire, dont les élus, aura lieu au cours du premier

semestre 2025 avec l'objectif de définir les priorités de la CTG 2025-2029 pour juillet 2025.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 16 voix POUR :

- Autorise le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2025-2029 dans le cadre du projet social de territoire,
- Autorise le Maire à signer tout document y afférent.

003/2025 Avenant de prolongation de la délégation de service public du service assainissement collectif.

La délégation de service public conclue avec Véolia le 1^{er} Avril 2010 arrive à échéance le 31 Mars prochain. La commune d'Arzal a retenu le cabinet OCCELIA pour se faire accompagner dans la procédure de renouvellement de la délégation.

Afin de laisser le temps nécessaire d'achever cette procédure tout en assurant la continuité de l'exploitation du service public, il est nécessaire de prolonger l'exécution du contrat actuel.

La nouvelle échéance est fixée au 31 Décembre 2025.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 16 voix POUR,

- Décide de prolonger la délégation de service public du service assainissement collectif jusqu'au 31 Décembre 2025.
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°3 correspondant et tous documents afférents à cette affaire.

004/2025 Crédit d'une commission de délégation de service public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement ses articles L. 1411-1, L. 1411-5, L. 1411-6 et L. 1411-7 ainsi que ses articles D. 1411-3 à D. 1411-5,

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public est composée, outre le Maire, président, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Une seule liste a été présentée :

Titulaires : Hervé LEFEBVRE, Geneviève LE GOUALLEC, Yvon RIALLAND

Suppléants : Géraldine TABART, Marie-Pierre RICORDEL, Antoine RULLIÈRE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 16 voix POUR,

- Décide de procéder au vote à mains-levées
- Résultats du vote :
 - Nombre de votants : 16
 - Suffrages exprimés : 16
 - Suffrages obtenus pour la liste candidate : 16
- Sont donc désignés membres de la Commission de Délégation de Service Public :
Titulaires : Hervé LEFEBVRE, Geneviève LE GOUALLEC, Yvon RIALLAND
Suppléants : Géraldine TABART, Marie-Pierre RICORDEL, Antoine RULLIÈRE

005/2025 Schéma directeur d'assainissement des eaux usées : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau

La réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées est éligible à l'aide financière de l'Agence de l'Eau dans le cadre du 12^{ème} programme.

Pour rappel, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à l'entreprise SCE pour un montant de 19 235,00 € HT.

Les prochaines étapes vont consister en :

- La réalisation de 2 campagnes de mesures (en période de nappes hautes et en période de nappes basses),
- La réalisation d'inspections télévisuelles des réseaux et de tests à la fumée,
- La réalisation de contrôles de branchements,
- La mise à jour de l'étude d'acceptabilité du milieu récepteur,

Le coût de l'ensemble de ces missions est estimé à 76 200 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 16 voix POUR,

- Sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour la réalisation des missions devant aboutir au Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées.
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

006/2025 La Forge : Sollicitation de la subvention DSIL 2025

Le projet La Forge porte sur la création d'un tiers-lieu : restauration communale intergénérationnelle, halle ouverte permettant le développement d'activités économiques (marchés de producteurs) et culturelles ainsi que de 2 salles dédiées aux activités associatives et culturelles.

Le bâtiment projeté est de haute qualité environnementale, construction bois-paille et autonome en énergie grâce à l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture pour une autoconsommation collective patrimoniale.

Le plan de financement prévisionnel concernant ce projet est le suivant :

DEPENSES (HT)	RECETTES
Maîtrise d'œuvre	169 900 €
Etudes complémentaires	54 435 €
Travaux	1 420 089 €
TOTAL	1 644 424 €
	TOTAL
	1 664 424 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 16 voix POUR,

- Sollicite la DSIL 2025 pour le projet La Forge,
- Autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires en ce sens.

007/2025 Acquisition de la parcelle D 606 appartenant à M. ROBERT Francis

Par délibération en date du 29 mai 2008, le Conseil Municipal avait validé l'acquisition de la parcelle cadastrée D 606 sise Rue de la Vieille Fontaine (dans le cadre de l'aménagement du lotissement) qui appartenait à 2 propriétaires indivis.

Après une procédure de déclaration de succession vacante de l'un des coindivisaires, la Commune peut aujourd'hui acquérir la parcelle.

Le notaire demande à ce qu'une délibération actualisée soit prise notamment sur l'identité du signataire de l'acte d'acquisition par la Commune.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, par 16 voix POUR :

- Autorise le Maire à acquérir la part indivise de M. ROBERT Francis dans la parcelle cadastrée D 606 d'une superficie de 120 m² au prix de 10€ le m² pour toute la propriété,
- Autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition,
- Dit que la Commune prendra en charge les frais de notaire,
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

008/2025 Convention de moyens d'accès aux services facultatifs proposés par le CDG56

Le CDG 56 développe, en plus de ses missions obligatoires, au service des employeurs publics, des services facultatifs qui contribuent à faciliter, délivrer et développer un service public local et à moindre coût du fait de l'utilisation en commun de moyens humains et matériels au niveau départemental.

L'accès à ces services facultatifs est assujetti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 16 voix POUR :

- Autorise le Maire à signer la convention avec le Cendre de Gestion.

009/2025 VVA : Tarifs de location 2026 (salles et logements)

Proposition de tarifs pour la location des logements et des salles du Village vacances :

Location 2 pièces 4/5 pers	T.T.C.	Location 3 pièces 6 pers	T.T.C.
1 semaine*	2026	1 semaine*	2026
01/01/26 - 04/04/26	270 €	01/01/26 - 04/04/26	320 €
04/04/26 - 04/07/26	320 €	04/04/26 - 04/07/26	400 €
04/07/26 - 18/07/26	370 €	04/07/26 - 18/07/26	460 €
18/07/26 - 08/08/26	500 €	18/07/26 - 08/08/26	620 €
08/08/26 - 29/08/26	420 €	08/08/26 - 29/08/26	520 €
29/08/26 - 10/10/26	320 €	29/08/26 - 10/10/26	400 €
10/10/26 - 31/12/26	270 €	11010/26 - 31/12/26	320 €
<hr/>			
1 nuit *		1 nuit *	
Du 01/01 au 04/07 et du 29/08 au 31/12/26	70 €	Du 01/01 au 04/07 et du 29/08 au 31/12/26	80 €
Du 04/07 au 29/08	/	Du 04/07 au 29/08	/
2 nuits *		2 nuits *	
Du 01/01 au 04/07 et du 29/08 au 31/12/26	130 €	Du 01/01 au 04/07 et du 29/08 au 31/12/26	150 €
Du 04/07 au 29/08	150 €	Du 04/07 au 29/08	170 €
3 nuits *		3 nuits *	
Du 01/01 au 04/07 et du 29/08 au 31/12/26	160 €	Du 01/01 au 04/07 et du 29/08 au 31/12/26	190 €
Du 04/07 au 29/08	200 €	Du 04/07 au 29/08	240 €
4 nuits *		4 nuits *	
Du 01/01 au 04/07 et du 29/08 au 31/12/26	200 €	Du 01/01 au 04/07 et du 29/08 au 31/12/26	240 €

Du 04/07 au 29/08	270 €	Du 04/07 au 29/08	320 €
1 mois/7mois * 01/10/26 - 30/04/27	525 €	1 mois/7mois * 01/10/26 - 30/04/27	575 €
1 mois * 01/10/26 - 30/04/27	575 €	1 mois * 01/10/26 - 30/04/27	625 €

* sous réserve de nouveaux tarifs à compter du 01/01/2026

Location des salles

Salle « LES PALUDIERS » <u>Sans location de logements :</u> <i>Du Lundi au Jeudi</i> - de 8H à 19H - ½ journée	200 € 150 €	Salle « LES CIVELLES » <u>Sans location de logements :</u> <i>Du Lundi au Jeudi</i> - de 8H à 19H - ½ journée	150 € 100 €
<u>Pour le week-end* - Avec location de logements :</u> <i>Sous réserve de la location de 5 logements pour 1 nuit ou de 3 logements pour 2 nuits ou de 2 logements pour 1 semaine</i> <i>* Du vendredi 17h00 au dimanche 17h00</i>	550 €	<u>Pour le week-end* - Avec location de logements :</u> <i>Sous réserve de la location de 3 logements pour 1 nuit ou de 2 logements pour 2 nuits ou de 1 logement pour 1 semaine</i> <i>* Du vendredi 17h00 au dimanche 17h00</i>	300 €

Ces prix ne comprennent pas :

- **Taxe animale**: 30 € par animal et par semaine ou 6 € par animal et par jour lors de courts séjours
- **Ménage** à la charge du locataire, toutefois possibilité de forfait ménage :
2 pièces 4/5 pers : 80 € - 3 pièces 6 pers : 95 €
- **Draps** : 11,00 € la paire
- **Serviettes** : 6,00 € la paire
- **Petit-déjeuner** : 8,00 € pour les groupes
- **Pause-café** : 5,00 €
- **Taxe de séjour** : 0,70 € par nuit et par personne majeure

Conditions de location :

- **Caution** de 200 € par logement et par salle, demandée à l'arrivée et restituée au départ après inventaire
- **Caution ménage** : 100 € par logement et pour la petite salle - 200 € pour la grande salle
- **Arrhes** : 25 % à la réservation, le solde 30 jours avant l'arrivée.
- Chèques Vacances acceptés.
- **Tarifs préférentiels pour groupe** : - 15 % à partir de 20 personnes (sur la location des logements)
- Réduction de 10 % sur la 2^{ème} semaine de location ou sur le 2^{ème} séjour (pour un séjour d'un minimum d'une semaine)

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, par 16 voix POUR,

- Fixe les tarifs et conditions de location des logements et des salles pour l'année 2026 tels que présentés ci-dessus.

010/2025 Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone Chido, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile

sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Arzal tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte et fasse un don d'un montant de 1 000 € à la Protection civile.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 16 voix POUR :

- Décide de faire un don de 1 000 € à la Protection Civile.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELAGATION

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Cérémonie des vœux

Rappel : vendredi 17 Janvier à 19h

- Révision du PLU

Le groupe de travail va commencer à travailler sur le potentiel de densification (poches, dents creuses, fonds de jardin) au sein de l'enveloppe urbaine.

- Bar-Tabac :

Le commerce a été racheté par M. et Mme LE TUTOUR. La réouverture est envisagée en milieu d'année.

- Habitat inclusif intergénérationnel :

Le concept d'habitat inclusif intergénérationnel a été présenté aux membres du CCAS par le bailleur social Les Ajoncs. Il existe des possibilités d'aide financière du Département.

- Le Mille Feuilles :

Prochaines animations :

- Le 24/01 : Nuit de la lecture
- Le 5/02 : Goûte ma soupe

- Déploiement de la fibre :

La quasi-totalité des habitations sont désormais éligibles à la fibre. La commercialisation est actuellement en cours par plusieurs fournisseurs d'accès.

- Arrachage du baccharis :

Une matinée d'arrachage du baccharis est prévue le samedi 1^{er} Février au barrage à partir de 9h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochains Conseils municipaux :

Jeudi 6 Février – Jeudi 13 Mars

Jeudi 24 Avril – Jeudi 15 Mai – Jeudi 12 Juin